

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2024

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- Mode de gestion intercommunale de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable »
- CLETC rapport n°8
- Dépenses école publique Arlanc
- Questions diverses

PRESENTS : BONNET Stéphane, BACHELERIE Martine, LEROY Marie, VIALARD Florian, BINNE Irène, PAULAT LUCIE

ABSENTS EXCUSES : CLEMENCE Xavier, BARD Angéline, GRANGIER Laurent, MAGAUD Florian, GAMOND David

Séance ouverte à 20 h 40

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

L'observatoire de l'eau du Puy-de-Dôme a émis un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2023. Celui-ci a pour but de renseigner les usagers reliés à l'assainissement collectif sur son fonctionnement et permettre de faire une étude nationale sur les services d'eau et leurs indicateurs de performance pilotée par l'Office Français de la Biodiversité.

Le Conseil Municipal, après sa lecture par le Maire, adopte ce rapport à l'unanimité.

Mode de gestion intercommunale de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable »

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, pour les compétences exercées sur son territoire par la CCALF a décidé :

Pour le service eau potable :

Souhaite rester avec le SIAEP du Haut Livradois et ne souhaite pas de régie de la CCALF

Pour le service assainissement collectif :

Souhaite rester autonome pour la gestion de son assainissement collectif

CLETC rapport n°8

Le Conseil Municipal a adopté le rapport n°8 du CLETC concernant les points suivants :

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du

transfert de la compétence Abattoir)

- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisse

Frais de scolarité de l'école primaire d'Arlanc

Lors de l'année scolaire 2023-2024, 13 élèves de notre commune ont fréquenté l'école publique d'Arlanc. Cet établissement demande à la commune, une participation financière de 879.50 € par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser les frais de dépenses scolaires pour l'année 2023-2024, soit un total de 11 433.56 €.

Questions diverses :

- Assainissement Cubelles : Monsieur Grange Nicolas demande une servitude pour son assainissement individuel à la Commune suite à l'achat de la parcelle ZH 198.
- Vente sectional au Montel : des demandes sont en cours pour des ventes de sectional au Montel.

La séance est levée à 21h50

Le Maire
Stéphane BONNET

La secrétaire de séance
Marie LEROY